



Trop perçu sur rémunération de stage

Par **titie**, le **04/06/2009** à **14:22**

Bonjour, rn j'ai reçu une lettre recommandée pour 1 salaire trop perçu. J'étais malade du 9/12/2008 au 19/12/2008, puis du 23/12/2008 au 31/12/2008 et j'ai reçu un salaire avec déductions de mon premier arrêt malade du (08/12/2008 au 23/12/2008) 1 somme d'environ 433 euros dont le salaire de base est de 652 euros. on m'a versée cette somme alors que j'avais envoyée mon 1er arrêt maladie. Donc, vu que le salaire est au mois "652" moins les 11jrs d'arrêt il me devait bien 433Euros. Mais ils n'ont pas compté les autres jrs d'arrêt que j'ai evoyés ,d'après mes calculs je devrai seulement 173 euros. Mais l'afpa a fermé pour congé de Noël du 24/12/2008 au 05/01/2009, pourquoi devrais-je payer du 24 décembre 2008 au 5 janvier 2009 alors qu'il n'y avait personne ? C'est dans le code du travail, si la boîte ferme pour congé de Noël, toussaint....etc c'est compris dans mon salaire, car les autres stagiaires ont perçu la totalité de leur salaire...et on ne leur réclame pas les jrs de fermeture. Maintenant j'ai une mise en demeure sous suite d'une procédure judiciaire, merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **05/06/2009** à **13:09**

bonjour, rn rn vous n'avez pas reçu les indemnités sécu pour la période du 23 au 31 décembre ?

Par **titie**, le **08/06/2009** à **11:11**

non, je n'ai rien reçu car les stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés